

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées CNAM FG 15 \(22\)](#)[Item](#)[Jean-Baptiste André Godin à Auguste Fabre, 30 octobre 1881](#)

Jean-Baptiste André Godin à Auguste Fabre, 30 octobre 1881

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familièrè de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[30 octobre 1881](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne)

Destinataire[Fabre, Auguste \(1839-1922\)](#)

Lieu de destination7, rue de Montpellier, Nîmes (Gard)

Scripteur / Scriptrice[Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Description

RésuméFabre a envoyé son titre d'épargne pour que les intérêts statutaires y soient inscrits. Godin fait observer à Fabre que les statuts prévoient que les bénéfices soient répartis selon les services rendus, que Fabre doit sa position aux services que l'association du Familistère espérait qu'il rendrait dans le futur, que ces espérances ont été déçues et que sa situation n'est pas clairement statutaire. Il demande à Fabre d'estimer ce qui lui revient et souhaite se mettre d'accord avec lui avant de porter l'affaire devant le conseil de gérance.

Mots-clés

[Finances d'entreprise](#)

Personnes citées[Société du Familistère de Guise - Association coopérative du capital et du travail](#)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (22)

Collation2 p. (70r, 71r)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 21/11/2023 Dernière modification le 06/02/2024

Genève le 30 Jan 1845

Monsieur Habré

Votre lettre du 29 courant m'informe
que vous avez envoyé votre ^{rapport} ~~rapport~~ à Paris
à l'usage de la commission des hommes de bien
souhaitant qu'il soit inscrit conformément
aux règles prescrites par les statuts
propres à l'œuvre de votre associa-
tion à ce sujet.

Les statuts ont été envoyés en vue
d'arrêter la manière de faire
la répartition des produits du travail,
et de récompenser efficacement les
services qu'ils a rendus.

La position de mes anciens employés
et ouvriers a pu être améliorée en raison
des concessions antérieures qu'ils ont faites
dans la dernière préparatoire de
l'association.

Votre situation local a été réglée
en raison des services antérieurs. Ceci
en vue de vous que l'association attend
de vous dans le avenir.

L'association n'a pu venir à l'aide
des espérances conçues à votre égard.

et cela par des causes qui lui étaient
étrangères et qui vous étaient purement
indépendantes. elle a souffert et souffre
encore malheureusement à cause de la situation
morale de ces factures insolventes.

Notre situation n'est donc pas
clairvoyance statutaire est pourqu'on
peut besoin de me mettre d'accord avec
vous avant de la porter devant le conseil
de gérance.

en raison de ces faits je vous prie
donc de me dire comment vous entendez
et comment le règlement à appliquer
au titre qui vous avait été adressé.

Je vous saurais quels sont les appointe-
ments qui vous ont été comptés, et vous
sauriez quelles sont les sommes que
vous avez reçues, le Doyen vous
a fait connaître le dividende revenant
au Trésor, vous savez donc tous
les éléments d'appréciation nécessaires
pour me donner votre opinion.

aussitôt votre réponse j'en saisirai
le conseil et j'y a lieu
bien à vous

Edmond